

# Présentation du Budget Ville

## Budget primitif 2022



### Sommaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 13.145.246€ en 2022 contre 12.420.022€ en 2021 .....	2
1-LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT : .....	2
2-LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT : .....	5
SECTION D'INVESTISSEMENT : 8.220.676€ en 2022 contre 7.134.599€ en 2021 .....	8
1-LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : .....	8
2-LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT .....	11
RESULTAT : .....	13

Le budget primitif 2022 est un budget à 21.365.922,85€ décomposé en deux sections, une section de fonctionnement à 13.145.246,10€ et une section d'investissement à 8.220.676,75€

Le comparatif des comptes se fait de Budget Primitif (BP) à BP.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 13.145.246€ EN 2022 CONTRE 12.420.022€ EN 2021**

### **1-LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement augmentent de 5,84% entre 2021 et 2022. Cette hausse s'explique principalement par une très forte augmentation des dépenses des fluides et énergies, l'impact des réglementations sur les charges de personnel, et enfin, le passage à la M57 qui génère des écritures d'ordre plus importantes, notamment en amortissement.

**Chapitre 011 - Charges à caractère général** : 2.984.070€ en 2022 contre 2.592.247€ en 2021

Les dépenses prévisionnelles de ce chapitre augmentent de 14,92% entre 2021 et 2022.

Les principaux comptes concernés par cette hausse, sont :

- Les fluides et les énergies dont les marchés sont arrivés à échéance au 31/12/2021, et pour lesquels les prestataires ont imposé des hausses de 300 à 400% applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le budget 2022 prévoit donc une hausse des dépenses multipliée par 3 (+457.000€)
- Les produits d'entretien sont revus à la hausse, toujours en raison du contexte sanitaire actuel (+13.000€)
- Les coûts des contrats de prestations et maintenances ont, du fait des révisions de prix, été augmentés de 20.000€

Mais certains comptes sont en diminution. En effet, les services de la commune ont bien respecté la lettre de cadrage reçue et ainsi ont réduit certaines de leurs dépenses de 5% voire plus parfois, soit un montant d'économies de 98.000€.

Parmi les comptes ayant eu des baisses significatives, il faut noter :

- Les frais de carburant grâce à l'acquisition de véhicules électriques (-5.000€)
- Les frais de formation dont les besoins portent davantage sur les formations CNFPT dont le coût est inclus dans la cotisation annuelle (-7.000€)
- Il n'est pas prévu d'achat d'études de fonctionnement (-6.000€)

- Les travaux en régie sont budgétisés au minimum pour débiter l'année (-11.000€)
- Les achats de prestations de services sont revus à la baisse également (-41.000€)
- Les vêtements de travail ont fait l'objet d'acquisitions importantes en 2021 donc l'année 2022 est basée sur du simple renouvellement (-9.000€)
- Les locations mobilières vont aussi diminuer en raison des acquisitions de matériels qui n'auront plus besoin d'être loués (-7.000€)
- Les frais d'honoraires sont revus à la baisse, peu de dossiers sont en cours actuellement (-27.000€)
- Les frais de télécommunications dont les contrats ont été renégociés et pour lesquels une baisse du coût est programmée (-4.000€)

En revanche le budget 2022 fait apparaître l'organisation de nouvelles animations estivales pour un budget de 20.000€.

**Chapitre 012 – Charges de personnel** : 5.345.000€ en 2022 contre 5.095.073€ en 2021

Les dépenses prévisionnelles de personnel augmentent de 4,9%.

Cette hausse provient de deux effets :

- L'effet de décisions communales : tout d'abord les accords passés avec les agents sur le passage aux 1.607h génèrent des coûts supplémentaires portant sur l'augmentation de certaines quotités de travail, la revalorisation de certains avantages, puis sur la revalorisation de la participation aux chèques déjeuners (26.000€) et la participation de l'employeur à la prévoyance.
- L'effet des décisions gouvernementales : la revalorisation des catégories C, l'indemnité inflation (12.900€), prime de précarité à la fin des contrats courts,

Des charges supplémentaires notamment, les indemnités liées à l'organisation des élections présidentielle et législative (+14.000€).

La commune fait le choix également, d'intégrer des stagiaires sur de longues périodes et donc rémunérés pour venir en soutien des services sur les projets à venir (+10.000€).

Les accords conclus par la commune sur les ruptures conventionnelles font supporter une charge nouvelle de 25.000€.

Le recours aux contractuels est budgété au niveau du réalisé de 2021, soit +180.000€ par rapport au BP 2021, dans le cas où les protocoles sanitaires perdurent sur toute l'année 2022.

**Chapitre 014 – Atténuation de produits** : 1.689.711€ en 2022 contre 1.691.000€ en 2021

Les dépenses de ce chapitre ne concernent que l'attribution de compensation versée à Brest Métropole suite aux transferts de compétences qui ont eu lieu les années précédentes pour lesquelles des transferts de charges ont été évalués, et la contribution volontaire par rapport à la loi SRU sur les logements sociaux.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : 1.351.843€ en 2022 contre 1.311.303€ en 2021

Ce chapitre est en hausse, principalement en raison du passage à la nomenclature M57 qui fait basculer les subventions exceptionnelles (30.000€) au sein de ce chapitre. L'autre raison de cette augmentation est la contribution par élève aux écoles qui a été réévaluée.

Les autres comptes restent constants, à savoir les indemnités aux élus, les subventions accordées (hors halte-garderie) et la participation au budget du CCAS.

**Chapitre 66 – Charges financières** : 102.950€ en 2022 contre 117.000€ en 2021

Le remboursement des intérêts est moins important qu'en 2021, les emprunts de la commune sont majoritairement anciens et donc les intérêts restants dus plus faibles. Un nouvel emprunt est prévu sur 2022, mais la mobilisation ne devrait être réalisée qu'en fin d'année. Aussi, les intérêts ne devraient commencer qu'à compter de 2023.

Seuls les frais de souscription sont budgétisés sur 2022.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : 4.000€ en 2022 contre 65.000€ en 2021

Comme indiqué précédemment, les dépenses de subventions exceptionnelles ne figurent plus dans ce chapitre. Il est dorénavant composé uniquement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

**Dépenses d'ordre** : 1.617.671€ en 2022 contre 1.528.398€ en 2021

Les dépenses d'ordre concernent :

Les amortissements des biens acquis en investissement.

Auparavant, il ne s'agissait que des biens acquis les années antérieures mais en application de la M57 tous les biens acquis sont dorénavant amortis, c'est-à-dire même ceux de l'année en cours où l'amortissement se fait au prorata temporis de la date de mise en service. De plus, à compter de 2022, tous les biens acquis sont amortis. Aussi, les bâtiments construits qui auparavant n'entraient pas dans le champ des dépenses amortissables, le sont maintenant. Ces deux

nouveautés expliquent pourquoi les dépenses doublent cette année. En effet, le groupe scolaire Mona Ozouf fait partie des biens amortis sur 2022, par exemple. (568.000€ amortissements des années antérieures + 565.000€ amortissements des investissements 2022, soit 1.133.000€)

Le virement à la section d'investissement qui est de 484.574€ soit un montant inférieur à l'année 2021 (1.038.798€) mais qui s'explique par la hausse des écritures d'amortissement.

**Dépenses imprévues** : 50.000€ en 2022 contre 30.000€ en 2021

Les dépenses imprévues sont budgétées à 50.000€ soit 0,4% des dépenses réelles de fonctionnement (à comparer aux 2% autorisés).

## **2-LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :**

**Chapitre 013 – Atténuation de charges** : 55.000€ en 2022 contre 40.000€ en 2021

Ce chapitre concerne le remboursement par les assureurs et la sécurité sociale des indemnités journalières, pour les agents en arrêt de travail pour 30.000€ et le remboursement attendu pour le financement du poste de conseiller numérique pour 25.000€.

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : 1.144.652€ en 2022 contre 1.468.522€ en 2021

Les recettes des services sont budgétées en tenant compte du contexte sanitaire complexe, à la moyenne des niveaux de 2020 et 2021.

La forte baisse provient de l'arrêt de la refacturation des frais de personnel à la caisse des écoles. Cette dernière ayant été mise en sommeil depuis fin 2020. Le montant de la refacturation des frais de personnel du CCAS a été revu légèrement à la baisse compte tenu des réalisations de 2021.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes** : 9.425.000€ en 2022 contre 9.057.074€ en 2021

Une évolution des recettes fiscales est budgétée compte tenue de l'inflation et de l'effet base. (+150.000€)

La dotation de solidarité communautaire augmente suite aux engagements pris dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité au sein de Brest Métropole. Le montant prévu pour l'année 2022 est de 15.000€.

Le Fond de Péréquation InterCommunal (FPIC) dont le territoire est bénéficiaire et qui doit le rester pour 2022 est stabilisé à 150.000€.

Les recettes de droit de mutation, qui ont fortement augmenté en 2021, sont estimées sur un montant inférieur, puisque même si la valeur des biens reste forte, les mouvements sur les biens vont probablement ralentir. (+200.000€)

Les autres recettes du chapitre sont maintenues aux montants des années antérieures.

**Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations** : 1.615.769€ en 2022 contre 1.679.906€ en 2021

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est budgétée avec une légère diminution pour suivre la tendance des années antérieures depuis 2013. En effet, tous les ans cette recette fait l'objet d'écrêtements.

Les subventions de fonctionnement perçues pour les actions menées par les services sont estimées sur la base des sommes reçues les années antérieures.

Les seules différences portent sur les compensations versées par l'Etat sur les exonérations de fiscalité que ce dernier accorde en année N-1. En effet, celles concernant la taxe d'habitation disparaissent de ce chapitre puisqu'elles sont maintenant intégrées dans le calcul du coefficient correcteur appliqué suite à la réforme sur la taxe d'habitation, pour le montant figé de 2020. Et celles concernant la taxe foncière sont réévaluées à la hausse, en raison de la récupération du taux du département.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : 437.250€ en 2022 contre 140.850€ en 2021

Ce chapitre comporte principalement des recettes de loyers, qui sont révisées tous les ans, et ajustées également en fonction des locations qui sont faites au sein de l'Avel Vor.

Le passage en M57 a apporté une modification à ce chapitre qui intègre les recettes auparavant considérées exceptionnelles en M14. Aussi, cette année ce chapitre tient compte du résultat attendu sur le lotissement de Kerdrevel dont le dernier lot est en cours de vente et dont la clôture est attendue d'ici la fin d'année pour un bénéfice minimum de 300.000€.

**Chapitre 76 – Produits financiers** : 0€ en 2022 contre 120€ en 2021

**Chapitre 75 – Produits exceptionnels** : 0€ en 2022 contre 0€ en 2021

**Recettes d'ordre** : 67.574€ en 2022 contre 33.549€ en 2021

Les recettes d'ordre comprennent deux types de recettes :

- Les travaux en régie, les travaux réalisés par les services techniques sont intégrés à l'actif de la commune pour le jeu des écritures d'ordre (17.000€)
- L'amortissement des subventions reçues pour des biens amortissables, s'amortissent également en M57 au prorata temporis dès la mise en service du bien (50.000€)

**Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté** : 400.000€ en 2022 contre 0€ en 2021

Pour permettre au budget d'absorber le surcoût des fluides et énergies, il est prévu de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2021, au budget de fonctionnement de 2022.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT : 8.220.676€ EN 2022 CONTRE 7.134.599€ EN 2021**

### **1-LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement se composent de la manière suivante :

**Opérations d'équipement** : 7.048.861€ en 2022 contre 6.854.189€ en 2021

- **RESTES A REALISER : 1.490.457€**

Les restes à réaliser correspondent aux restes à réaliser de 2021, dépenses engagées sur 2021 mais non réalisées et/ou pour lesquelles les factures n'ont pas été reçues.

Les principales dépenses mises en restes à réaliser sont les travaux du groupe scolaire Mona Ozouf, le budget participatif dont les dépenses ont été engagées, les acquisitions des terrains, les travaux de la médiathèque, et enfin, les différentes études.

**Les opérations nouvelles sont elles réparties par programme et décomposées ainsi :**

- **Programme n°01001 – Culture : 889.524€**

Les principales dépenses sont :

- Le muscicobus : 100.000€

- L'extension et le ravalement de l'Avel Vor : 600.000€

- Le ravalement de la médiathèque : 45.000€

- L'acquisition d'un véhicule : 36.600€

- **Programme n°01002 – Bâtiments communaux divers : 481.000€**

- La rénovation et l'extension du Secours populaire : 200.000€

- L'aménagement de la Mairie : 100.000€

- Le remplacement du carport et la rénovation de deux logements de la gendarmerie : 38.000€

- La révision des contrôles d'accès et des alarmes : 35.000€

- **Programme n°01003 – Edifices religieux : 535.800€**

- La phase 1 des travaux de l'Eglise : 300.000€

- La restauration du mur de la Chapelle St Jean : 130.000€

- L'éclairage du placître de l'Eglise : 40.000€



- La réfection de l'enduit intérieur de la Chapelle St Adrien : 28.800€
  - **Programme n°01004 – Ports : 53.000€**
- Divers travaux consécutifs au diagnostic des infrastructures portuaires : 50.000€
- Acquisition de divers matériels : 3.000€
  - **Programme n°01005 – Equipements techniques : 74.500€**
- L'acquisition d'un véhicule pour faciliter les manutentions : 50.000€
- La rénovation de la cour des services techniques : 15.000€
- Acquisition de divers matériels : 9.500€
  - **Programme n°01006 – Scolaire et restauration : 401.686€**
- La poursuite du programme d'extension et de rénovation du groupe scolaire de Keravel : 200.000€
- Divers aménagements dans les trois écoles : 130.000€
- Le remplacement du véhicule de livraison des repas : 32.000€
- Divers matériels et mobiliers : 39.686€
  - **Programme n°01007 – Enfance : 12.934€**
- Le remplacement de rideaux pour les chambres de la maison de l'enfance : 5.000€
- Divers matériels et mobiliers pour l'aménagement du centre de loisirs de Mona Ozouf : 7.934€
  - **Programme n°01008 – Jeunesse : 4.624€**
- Acquisition d'un barnum : 1.080€
- Divers matériels pour la salle de musique : 2.244€
- Equipements pour les camps de loisirs : 1.300€
  - **Programme n°01009 – Equipements sportifs : 221.800€**
- Les premiers travaux de rénovation de la salle de la Fontaine Blanche : 35.000€
- Travaux la salle JJ Le Gall : 13.500€
- Porte et couche de finition du sol de la salle Avel Sport : 13.500€
- Divers travaux sur les stades : 47.000€
- Mur d'escalade : 65.000€

- **Programme n°01010 – Budget Participation : 50.000€**
- Financement budget 2022
- **Programme n°01011 – Transitions écologiques : 139.230€**
- Les subventions aux particuliers : 57.000€
- Les mobilités durables : 67.800€
- La biodiversité : 12.780€
- **Programme n°01012 – Informatique : 160.305€**
- Achat d'équipements pour le télétravail : 50.000€
- Acquisition d'un logiciel de planification : 38.000€
- Divers logiciels : 24.137€
- Divers matériels : 48.168€
- **Programme n°01013 – Cadre de vie : 394.000€**
- Vidéo protection : 194.000€
- Constitution de réserves foncières : 100.000€
- Diverses études d'urbanisme : 60.000€
- Divers aménagements : 40.000€
- **Programme n°36 – Groupe scolaire Mona Ozouf : 135.000€**
- Solde et travaux complémentaires : 135.000€
- **Programme n°37 – Skate Parc : 2.000.000€**
- Etudes et lancement des travaux du Skate parc : 2.000.000€

**Chapitre 204 – Subvention d'équipement** : 60.000€ en 2022 contre 0€ en 2021

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier Solidaire de la Métropole, il est convenu de la mise en place d'une attribution de compensation, pour des travaux réalisés par la Métropole dans les communes membres. Le montant estimé est de 60.000€.

**Chapitre 16 - Emprunts** : 800.910€ en 2022 contre 784.997€ en 2021

Ce chapitre correspond au remboursement du capital des emprunts souscrits par la commune pour le financement de ses investissements antérieurs. La hausse provient de l'ancienneté de

certain emprunts dont les échéances sont principalement composées des remboursements de capital.

**Chapitre 26 - Participations** : 1.500€ en 2022 contre 1.500€ en 2021

Ces participations peuvent être volontaires ou obligatoires pour permettre à la commune de prendre des participations. Aussi, la commune budgétise la somme de 1.500€.

**Opération d'ordre** : 214.405€ en 2022 contre 297.775€ en 2021

Ces opérations d'ordre sont en partie la contre passation des écritures de la section de fonctionnement sur les travaux en régie (17.200€) et sur les amortissements des subventions d'investissement (50.374€).

Les autres dépenses d'ordre concernent les avances versées aux entreprises sur les travaux et récupérées lorsque le pourcentage contractuel des travaux est atteint.

**Dépenses imprévues** : 100.000€ en 2022 contre 30.000€ en 2021

Ces dépenses permettent de réaliser un investissement qui n'était pas connu au moment de la conception du budget et dont le paiement doit intervenir avant la possibilité de réunir le Conseil.

La somme prévue représente 1,2% des dépenses réelles d'investissement soit un montant inférieur aux 2% autorisés.

## **2-Les RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement mentionnées ci-dessus sont financées de la manière suivante :

**Chapitre 13 - Subventions** : 1.843.284€ en 2022 contre 456.725€ en 2021

Le montant de ces recettes comprend les restes à réaliser de 2021 dont les sommes n'ont pas été perçues.

Parmi les subventions inscrites figurent pour les principales :

- Le skate parc : 1.000.000€
- La rénovation de l'Avel Vor : 92.000€
- Le groupe scolaire MO : 467.000€

**Chapitre 16 - Emprunts** : 1.887.436€ en 2022 contre 20.000€ en 2021

La réalisation du programme d'investissement 2022 nécessite de budgéter un emprunt maximum de 1.887.436€.

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves** : 1.709.316€ en 2022 contre 2.428.794€ en 2021

Ce chapitre comporte trois types de recettes :

- Le fond de compensation sur le TVA qui est perçu sur les investissements éligibles de l'année N-1 : 730.000€
- La taxe d'aménagement qui découle des travaux réalisés par les ménages et les entreprises sur la commune : 23.000€
- L'excédent de fonctionnement de l'année N-1 capitalisé, soit la part du résultat de la section de fonctionnement de l'année précédente qui est mis à disposition des investissements de l'année N : 956.316€

**Chapitre 27 – Créances et prêts** : 1.000€ en 2022 contre 2.333€ en 2021

Deux prêts ont été souscrits par la commune mais dont une partie est pris en charge par le budget annexe de Lauberlac'h Four à chaux, qui en a profité pour certaines de ces acquisitions passées. L'un d'entre eux est arrivé à échéance ce qui explique la baisse de la recette entre 2021 et 2022.

**Chapitre 024 – Produit des cessions** : 107.000€ en 2022 contre 0€ en 2021

La commune a signé un compromis de vente pour un commerce dont le locataire actuel souhaite en faire l'acquisition pour un montant de 107.000€.

**Opérations d'ordre** : 1.764.502€ en 2022 contre 1.792.624€ en 2021

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement sont de 3 sortes :

- Le virement de la section de fonctionnement qui est la contre partie d'une dépense de fonctionnement déjà mentionnée : 484.574€
- Les amortissements des biens acquis les années antérieures et ceux acquis en cours d'année 2022 au prorata temporis de leur mise en service : 1.133.097€
- La contrepassation des avances versées aux fournisseurs lorsque le pourcentage contractuel des travaux est atteint : 146.831€

## **RESULTAT :**

Le budget 2022 tel que présenté ci-dessus donne une situation prévisionnelle de la commune avec une épargne brute de 1.200.097€ soit une épargne nette de 399.187€ à laquelle il faut ajouter les 400.000€ d'excédent de fonctionnement 2021 conservés sur la section.

Donc en tenant compte de l'excédent de fonctionnement 2021 versé au résultat prévisionnel de 2022, l'épargne brute prévisionnelle s'élève à 1.600.097€ et l'épargne nette à 799.187€.

L'encours de la dette au 31/12/2022 (sans le nouvel emprunt) : 9.376.963€

L'encours de la dette au 31/12/2022 (avec le nouvel emprunt) : 11.264.400€

La capacité de désendettement de la commune est donc à minima de 5,86 années si le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire et au maximum de 7,04 années si l'intégralité de l'emprunt est mobilisée en fin 2022.

La commune présente donc une situation financière saine avec un programme d'investissement conséquent.